

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 15 MAI 2024

Date de la convocation
7.05.2024

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 24
Votants 28

L'an deux mille vingt quatre
le quinze mai,
à 20 H 10, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : M. Benjamin GANDIER

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,
Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoints ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, M. OLIVIER,
Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLO, M.
PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS :

Mme BAUDU-HASCOET, Mme MAUBERGER, M. VIVIER, Mme PROD'HOMME, Mme PINEAU.

Pouvoir de Mme Isabelle MAUBERGER à Mme Bernadette VAUCELLE

Pouvoir de M. Jacques VIVIER à Mme Marie FERRE

Pouvoir de Mme Sandra PROD'HOMME à Mme Nathalie LEGEARD

Pouvoir de Mme Marie-Pierre PINEAU à M. Romain BONNET

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Convention pour des temps d'actions passerelle en école maternelle avant la
première rentrée scolaire**

Mme Nathalie LEGEARD, Adjointe au maire, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du dispositif actions-passerelle de l'école maternelle proposé aux
enfants qui seront scolarisés en petite section de maternelle en septembre de l'année
civile en cours, il est proposé de signer une convention avec l'Education Nationale
(DSDEN86) afin de définir les modalités de mise en place de cette action-passerelle
entre la Maison de la Petite Enfance et l'école maternelle du Chat Botté pour la rentrée
2024/2025.

La commune devra pouvoir offrir un accueil et une scolarisation dans une classe
de l'école maternelle, spécifique et adaptée aux besoins des jeunes enfants, dont le
projet doit être explicitement accepté par la municipalité en raison de contraintes qu'il
porte (présence régulière d'un ATSEM, aménagement de l'espace, matériel et jeux
adaptés au jeune âge des enfants, rythmes spécifiques...).

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 2.1 MAI 2024

Publié le : 2.1 MAI 2024

Notifié le :

Cette action vise à permettre aux enfants de se familiariser progressivement avec :

- ⇒ La classe et les locaux dans lesquels ils seront accueillis prochainement,
- ⇒ Le personnel de l'école et les éventuels futurs camarades de classe

L'équipe de liaison est composée de personnes présentant des compétences complémentaires et ayant des approches différenciées :

- ⇒ L'enseignant de l'éducation nationale
- ⇒ Un ATSEM
- ⇒ Une personne accompagnatrice de la Maison de la Petite Enfance

Vu l'avis favorable de la Commission « Jeunesse, Éducation » en date du 28 mars 2024,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur ce projet,
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Le secrétaire de séance,
Benjamin GANDIER



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

